

Service agriculture et développement rural
Unité Suivi des Exploitations et Crises

Grenoble, le 28 janvier 2025

La préfète
à
Mesdames, Messieurs les Maires
des communes sinistrées
par les orages (grêle, pluie, vent) de juin à août 2024

Objet : Orages (grêle, pluie, vent) de juin à août 2024
Procédure d'indemnisation

PJ : - arrêté ministériel
- modèle de procès-verbal d'affichage.

Madame, Monsieur le Maire,

Veuillez trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance initiale pour les **pertes de récoltes dues aux orages (grêle, pluie, vent) du 25 juin, 12 juillet et 13 août 2024 sur 489 communes du département de l'Isère.**

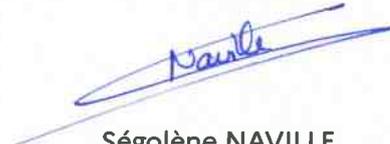
Cet arrêté est à afficher dans votre commune pendant un délai de 30 jours dès réception de celui-ci. Le procès-verbal d'affichage joint à ce courrier est à renvoyer par mail à la DDT, de préférence après le 28 février 2025.

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la téléprocédure AléaNat ou par courrier du 3 au 28 février 2025. Les agriculteurs devront se rendre sur le site : <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Sandrine CHABERT : 04 56 59 45 28.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de service
agriculture et développement rural


Ségolène NAVILLE